



Garantie sur les produits EDGE de VERRE SELECT INC

Garantie de produit résidentiel en vigueur le 1er janvier 2011

Notre garantie envers vous...

Nous garantissons que, sous réserve des conditions et exclusions indiquées ci-dessous, chaque porte (produit en fibre de verre de Mastergrain, distribué par Verre Select sous le nom EDGE et dénommé "produit") sera exempt de tout défaut de matériau et de fabrication, pendant la durée de vie du produit, qui rendrait le produit inadéquat pour un service et un usage normal et recommandé, lorsque correctement terminé et installé dans une maison unifamiliale résidentielle dans la zone continentale du Canada ou des États-Unis. Verre Select garantit uniquement ce produit au premier acheteur du produit à des fins autres que la revente ou à l'acheteur initial de la résidence dans laquelle cette porte est installée. Cette garantie constitue la seule et unique garantie offerte par Verre Select : elle n'est pas transférable, et aucun vendeur, distributeur ou représentant de Verre Select n'a le pouvoir de modifier ou de prolonger cette garantie.

Ce qui suit n'est pas considéré comme des défauts de matériau ou de fabrication du « produit » et n'est pas couvert par cette garantie :

1. Les dommages causés par une mauvaise finition.
2. Des égratignures ou des imperfections mineures.
3. Les dommages causés par l'exposition à l'acide, aux produits chimiques ou à des émanations.
4. Une mauvaise utilisation.
5. Une mauvaise installation.
6. Dommages dus à l'absorption d'eau.
7. Un mauvais entreposage avant installation ou une mauvaise manutention durant l'expédition.
8. Les dommages imputables à la mauvaise application ou à une conception défectueuse du bâtiment ou de la construction, y compris des solins ou un calfeutrage inadéquats.
9. Le non-respect des instructions d'installation ou d'entretien
10. Des dommages causés, échappant au contrôle de Verre Select, y compris, mais non limité à , des dommages causés par un mauvais usage, un abus, un accident, ou une mauvaise manutention, ou par incendie, inondation, tremblement de terre, ouragan, tempête, tornade ou autres cas de catastrophe naturelle.
11. Les dommages résultant de l'installation d'une contre-porte non ventilée.
12. Les dommages imputables à la mauvaise installation de la ferrure de porte, du bas de porte, du coupe-froid de porte ou des charnières de porte.
13. Produit réinstallé après le retrait de son installation d'origine.
14. Modification des dimensions de l'ensemble du produit.

REMARQUE : Le produit doit être fini (teint ou peint) dans les 6 mois de la date d'installation pour la couverture de la garantie continue, cependant les bords de porte (côtés, haut et bas) doivent être préparés et peints ou teints et recouverts d'une couche de finition en moins de 2 semaines de l'installation ou de l'exposition aux intempéries. Toutes les portes doivent avoir tous les côtés finis et les côtés, haut et bas doivent être inspectés et entretenus aussi régulièrement que toutes les autres surfaces.

Courbure thermique

Du point de vue de la structure, les portes EDGE sont conçues pour résister à la courbure thermique. Ce produit est garanti pour ne pas perdre son contact avec le joint d'étanchéité longue portée dans des conditions d'écart de température entre l'extérieur et l'intérieur ne dépassant pas 50 °C (90 °F) lorsque la porte est en position fermée.

Note : Portes de 8' : Le produit doit être installé avec un système de verrouillage multi-point.

Procédures de réclamation et limites aux recours

Si une défaillance se produit et qu'elle est couverte par cette garantie, veuillez en informer votre représentant Verre Select. Inclure dans l'avis, les renseignements suivants :

1. La réclamation du client décrivant en détail la nature du ou des défauts
2. Description de la porte, y compris la taille, le modèle (design), le type et le numéro du produit. (si disponible)
3. Nom et adresse du propriétaire et de l'installateur/vendeur
4. Preuve de vente indiquant la date d'achat.

Nous nous réservons le droit d'inspecter n'importe quel produit qui est présumé être défectueux. Verre Select exige que l'acheteur retourne le produit chez Verre Select pour inspection. Ou nous pouvons choisir d'envoyer un représentant de l'entreprise ou un représentant commercial pour inspecter le produit sur place, dans ce cas on doit nous allouer au moins trente jours pour le faire. Tous les frais de transport vers et à partir de Verre Select pour une réclamation au titre de la garantie sont à la charge de l'acheteur.

CECI CONSTITUE LE SEUL ET EXCLUSIF RECOURS EN VERTU DE TOUTE RÉCLAMATION OU DE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ. IL N'Y A AUCUNE GARANTIE QUI SE PROLONGE AU-DELÀ DE LA DESCRIPTION DES PRÉSENTES. TOUTES GARANTIES IMPLICITES, INCLUANT LA COMMERCIALITÉ, SONT EXCLUES. VERRE SELECT NE SERA PAS TENU RESPONSABLE POUR DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS OU ACCIDENTELS DE TOUTE NATURE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LE COÛT DE LA MAIN-D'OEUVRE DE TOUT GENRE RÉSULTANT DE OU EN RELATION AVEC UNE PRÉTENDUE VIOLATION DE TOUTE GARANTIE OU PRÉTENDUE NÉGLIGENCE DE LA PART DE VERRE SELECT. EN AUCUN CAS VERRE SELECT NE DOIT PAYER LE COÛT DE LA MAIN-D'OEUVRE, DE L'INSTALLATION, DU DÉMONTAGE, DE LA DISPOSITION, OU LA FINITION D'UN REMPLACEMENT, OU UNE PORTE ORIGINALE OU UN PANNEAU DE VERRE, OU POUR TOUT AUTRE COÛT RELIÉ AU REMPLACEMENT D'UNE PORTE OU D'UNE PANNEAU DE VERRE, TOUS CEUX-CI ÉTANT DE LA SEULE RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE QUI FAIT LA RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE.